

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-077

OBJET : Convention tripartite de partenariat entre la MLOA, Carcassonne Agglo et la Régie des Transports de Carcassonne Agglo (RTCA) pour la diffusion d'offres d'emploi

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que Carcassonne Agglo, la Mission locale de l'Ouest Audois (MLOA) et la Régie des Transports de Carcassonne Agglo (RTCA) dans le cadre d'un partenariat étroit et renforcé, souhaitent travailler ensemble sur des actions de communication et d'insertion auprès du public relevant de la MLOA (16-26 ans) et de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo (tout public), afin de :

- Promouvoir l'offre de services de la MLOA et diffuser les offres d'emploi à pourvoir sur le bassin Carcassonnais ;
- Favoriser également l'utilisation des transports en commun de la RTCA et sensibiliser le public de la MLOA sur le métier de conducteur de bus et les opportunités d'emplois

Afin de fixer les modalités administratives et techniques relatives à la diffusion d'offres d'emploi dans les transports en commun, une convention doit être conclue.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature, pour une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

DECIDE

Article 1 : De valider le projet de convention tripartite pour la diffusion d'offres d'emploi dans les transports en commun et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toute pièce y afférent.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 9 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200609-DDP-2020-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020
Affichage : 10/06/2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo